

Luxembourg, le 9 janvier 2007

**Objet: Avant-projet de règlement grand-ducal actualisant le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation. (3139TCA)**

*Saisine : Ministre de l'Economie et du Commerce Extérieur (22 novembre 2006)*

<b>AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE</b>
---------------------------------------

Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet de fixer le schéma de pondération annuel, qui sert au calcul de l'indice des prix à la consommation, conformément au règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation.

La Chambre de Commerce peut approuver le volet technique sous-jacent au projet sous rubrique, sans préjudice à sa position quant au principe même du système de l'indexation automatique et intégrale des salaires, pensions et prestations sociales à l'augmentation du coût de la vie, auquel elle reste opposée.

Dans ce contexte, la Chambre de Commerce rappelle que les décisions du Comité de Coordination tripartite de fin avril 2006, adoptées à travers la loi du 27 juin 2006 adaptant certaines modalités d'application de l'échelle mobile des salaires et des traitements, prévoient un nouvel échancier d'application de l'échelle mobile jusqu'en 2009. Dans la mesure où les dispositions afférentes engendrent des économies budgétaires et comportent un frein – quoique timide et temporaire - à la dégradation de la compétitivité-coût des entreprises luxembourgeoises, la Chambre de Commerce y avait marqué son accord.

Si la volonté de limiter l'effet néfaste de l'adaptation automatique des salaires au coût de la vie sur les finances publiques et la compétitivité de l'économie telle qu'elle découle des décisions tripartites doit être accueillie favorablement, il n'en reste pas moins que le système préconisé ne comporte pas d'éléments structurels tendant à pérenniser la volonté politique sous-jacente. A défaut d'une suppression pure et simple du mécanisme d'indexation automatique des salaires, la Chambre de Commerce réitère à titre subsidiaire sa revendication de limiter l'application du mécanisme de l'indexation automatique des salaires à 1,5 fois le salaire social minimum et de modifier la composition du panier des biens et services pour le calcul de l'indice des prix à la consommation (en pondérant de manière importante ou en retirant les produits pétroliers, les alcools et les tabacs) pour en faire un indice-santé.

### **1. Rappel du cadre réglementaire**

Conformément à l'article 2 du règlement grand-ducal du 20 décembre 1999, la liste des positions de référence de l'indice et leurs pondérations sont révisées annuellement pour tenir

compte des modifications dans les habitudes de consommation. Ce règlement précise en outre que les révisions annuelles de la liste des positions de l'indice et de leur pondération font l'objet de règlements grand-ducaux.

La pondération 2007 découle des comptes nationaux, plus précisément des dépenses de consommation finale des ménages, de l'année 2004. Le schéma de pondération afférent est établi au prix du mois le plus récent disponible, en l'occurrence le mois d'octobre 2006, et revêt un caractère provisoire jusqu'à la détermination de la pondération définitive de l'indice des prix à la consommation pour 2007 sur la base des résultats de l'indice au 1<sup>er</sup> décembre 2006, qui n'ont été publiés qu'après la réunion de la Commission de l'indice des prix à la consommation du 4 janvier 2007.

Comme le texte sous avis devra entrer en vigueur avant la publication de l'indice du mois de janvier 2007, qui est prévue pour le 16 février 2007, date de la prochaine réunion de la Commission de l'indice, la Chambre de Commerce est obligée de fonder son avis sur la version provisoire de la pondération. La pondération définitive n'en divergera en effet que marginalement, puisque l'évolution des prix d'octobre à décembre 2006 est insignifiante par rapport à celle enregistrée de 2004 à octobre 2006.

## **2. Considérations générales concernant la pondération proposée pour 2007**

- Dans la proposition de pondération soumise pour avis, la Chambre de Commerce note que la pondération de l'indice des prix à la consommation national (IPCN) reste stable par rapport à celle établie pour 2006.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution de la pondération de l'IPCN au cours des années 2000 à 2007. Après l'augmentation sensible du poids de la consommation privée des résidents de 726,3‰ à 761‰ entre 2005 et 2006, la pondération proposée pour 2007 fait état d'une quasi-stabilité, avec 759,3‰.

<b>Année</b>	<b>Pondération de l'IPCN</b>
2000	804,4
2001	778,9
2002	730,3
2003	730,4
2004	765,8
2005	726,3
2006	761,0
2007	759,3

L'analyse de l'évolution de la pondération de 2006 à 2007 par grandes catégories de biens et services permet de constater qu'au niveau de l'IPCH, la moitié des douze catégories connaît une diminution de la pondération, en l'occurrence les divisions 01. « Produits alimentaires et boissons non alcoolisées » (-2,5 points de base<sup>1</sup>), 03. « Articles d'habillement et chaussures » (-3,0 pb), 05. « Ameublement, équipement de ménage et entretien » (-2,7 pb), 08. « Communications » (-1,2 pb), 10. « Enseignement » (-0,2 pb) et 11. « Hôtels, cafés, restaurants » (-2,6 pb).

---

<sup>1</sup> Dans le contexte du présent avis, la Chambre de Commerce entend par « point de base », en abrégé « pb », un point de ‰.

Ces mêmes divisions enregistrent une baisse de la pondération de 2006 à 2007 au niveau de l'IPCN.

La division 02. « Boissons alcoolisées et tabac », connaît une légère baisse de -1,2 pb au niveau de la pondération IPCN, contre +6,2 pb au niveau de la pondération IPCH entre 2006 et 2007.

- Les légères différences entre les pondérations 2006 et 2007 s'expliquent tant par les données relatives aux dépenses de consommation finale des ménages établies respectivement pour les années 2003 et 2004 que par les variations de prix entre ces années et respectivement décembre 2005 et octobre 2006. A ce dernier sujet, la Chambre de Commerce constate, sur la base des tableaux fournis par le STATEC, les points saillants suivants :

- avant actualisation aux prix de respectivement décembre 2005 et octobre 2006, la part relative de la consommation des résidents sur le territoire par rapport à la consommation totale sur le territoire diminue de 9,1 pb. De manière générale, il y a une stabilité élevée au niveau des 12 divisions de l'indice ;
- au niveau de l'IPCH, les variations sont très faibles de manière générale et se situent entre +0,4 et -2,8 pb pour les divisions, hormis les divisions « Transports », augmentant de 9,9 pb, et « Boissons alcoolisées et tabac », en hausse de 7,6 pb, et les divisions « Produits alimentaires et boissons non alcoolisées », en recul de 5,1 pb, « Articles d'habillement et chaussures » et « Ameublement, équipement de ménage et entretien », en baisse de 3,8 pb chacune ;
- au niveau de l'IPCN, la même image se dessine : les variations restent faibles pour la majorité des divisions, se situant entre +0,8 et -3,3 pb, sauf pour la division « Transports », en hausse de 6,1 points, et pour les divisions « Produits alimentaires et boissons non alcoolisées » (-4,1 pb) et « Ameublement, équipement de ménage et entretien » (-3,7 pb) ;
- l'actualisation des dépenses de consommation de 2004 aux prix d'octobre 2006 entraîne des effets à la hausse notamment pour les fonctions « Logement, eau, électricité et combustibles » (écart de 7,6 pb par rapport à la progression de l'indice général), « Boissons alcoolisées et tabac » (écart de 2,2 pb) et « Enseignement » (écart de 2,1 pb). Les effets à la baisse sont perceptibles du côté des divisions « Communications » (-13,0 pb), « Articles d'habillement et chaussures » (-3,3 pb) et « Loisirs, spectacles et culture » (-2,6 pb) ;
- pour les autres divisions, les effets à la hausse ou à la baisse sont négligeables.

- Quant à l'évolution de la pondération de l'IPCN de 2006 à 2007 après le recalcul des pondérations de l'IPCN à 1000 points, la Chambre de Commerce note que la stabilité dans les évolutions se confirme sous cette optique. Les écarts sont confinés dans les limites de +5,5 pb pour la division 07. « Transports » et de -3,3 pb pour les divisions 03. « Articles d'habillement et chaussures » et 05. « Ameublement, équipement de ménage et entretien ».

- La Chambre de Commerce a pu prendre connaissance de l'évolution de la pondération de l'IPCN de 2000 à 2007. Il est à constater que, de manière générale, la tendance des habitudes de consommation des ménages résidents et non résidents est maintenue au fil des années et que les pondérations en découlant ne subissent pas de modifications majeures.

Pour la consommation totale sur le territoire, les variations les plus marquantes se situent au niveau des pondérations des divisions « Transports » et « Boissons alcoolisées et tabac ». Du côté des ménages résidants, les pondérations des divisions « Articles d'habillement et chaussures », « Transports » et « Biens et services divers » enregistrent le plus de mouvements.

- La Chambre de Commerce note qu'une simulation du Statec qui retrace l'évolution de l'IPCN en 2006 en appliquant la pondération 2007 indique un taux de progression de l'indice général de 2,16%, alors que l'évolution effective a été de 2,07% (entre décembre 2005 et octobre 2006). L'année passée, la divergence se situait à un niveau plus important (simulation : 2,94%, évolution effective décembre 2004 à novembre 2005 : 2,67%). La simulation permet de dégager un écart plus sensible, de 0,64 point de % par rapport à la réalité, pour les produits pétroliers. A part cette évolution plus marquée, il est à constater que les évolutions divergentes au niveau du détail sont le plus souvent compensées au niveau général.

### **3. Conclusions**

Sur le plan technique, l'actualisation du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation ne donne pas lieu à des observations particulières. Aussi la Chambre de Commerce peut-elle approuver la nouvelle pondération, telle que proposée par le STATEC.

Elle estime que les autorités doivent veiller constamment à une qualité élevée des pondérations, qui doivent s'approcher autant que possible de la réalité et refléter de manière exacte la structure de la consommation qui a lieu sur le territoire national.

Malgré le recours aux données de la comptabilité nationale pour l'établissement du schéma de pondération de l'indice, les résultats des enquêtes sur les budgets des ménages (EBM) restent une source d'information indispensable, étant donné qu'elles seules fournissent aux comptes nationaux les renseignements au niveau du détail requis pour la pondération. La Chambre de Commerce espère que les retards accumulés pour réaliser l'EBM en cours pourront être rattrapés rapidement.

Quant au principe même de l'indexation automatique des salaires et autres prestations à l'évolution des prix, la Chambre de Commerce réitère son opposition à ce principe. A titre subsidiaire, elle plaide pour une limitation de l'application du système et pour une redéfinition du panier des biens de consommation vers un indice-santé.

Dans le contexte des discussions tripartites, la Chambre de Commerce rappelle que les représentants patronaux avaient proposé une solution de compromis par rapport à la revendication d'abolir complètement le mécanisme de l'échelle mobile et qui prévoyait :

- la limitation de l'adaptation des salaires à l'indice du coût de la vie à 1,5 fois le salaire social minimum. Cette limitation aurait donné à l'échelle mobile une vocation sociale alors qu'elle aurait garanti le maintien du pouvoir d'achat aux couches sociales les plus touchées par l'évolution du coût de la vie, sans pour autant conduire à des augmentations salariales exorbitantes par rapport à la finalité initiale du mécanisme. Le seuil de 1,5 fois le SSM a été proposé d'abord en raison de considérations sociales et ensuite pour des considérations d'opportunité économique. En effet, le niveau de salaire visé aurait eu pour effet qu'une large part de la population active du secteur privé se serait vu appliquer l'adaptation intégrale du salaire individuel au coût de la vie. Cette partie de la population, qui est la plus fragilisée par l'évolution du niveau de l'inflation aurait gardé son pouvoir d'achat

intacte. Le seuil de 1,5 fois le SSM aurait diminué de quelque 40% le coût pour les entreprises par tranche indiciaire ;

- la modification de la composition du panier des biens et services pour le calcul de l'indice des prix à la consommation. Le retrait, voire une pondération moins importante de certains biens et services, et plus particulièrement du carburant, des alcools et produits de tabac ne manquerait pas de provoquer auprès du consommateur un changement des habitudes (cf. indice-santé).

Aux yeux de la Chambre de Commerce, ces propositions de compromis comportent les éléments structurels indispensables pour prévenir de façon durable les effets pervers résultant de l'adaptation automatique des salaires.

\* \* \*

Sous réserve de la prise en compte de ces observations, la Chambre de Commerce, après consultation de ses ressortissants, peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

TCA/PPA

Filename: 3139TCA\_PRGD\_Pondération\_indice\_des\_prix  
Directory: C:\Documents and Settings\tma\Desktop  
Template: C:\Documents and Settings\tma\Application Data\Microsoft\Templates\Normal.dot  
Title: Luxembourg, le 3 janvier 2005  
Subject:  
Author: TCA  
Keywords:  
Comments:  
Creation Date: 1/8/2007 9:35:00 AM  
Change Number: 36  
Last Saved On: 1/9/2007 10:24:00 AM  
Last Saved By: Systèmes d'informations  
Total Editing Time: 147 Minutes  
Last Printed On: 1/22/2007 10:56:00 AM  
As of Last Complete Printing  
Number of Pages: 5  
Number of Words: 1 954 (approx.)  
Number of Characters: 11 144 (approx.)